

Volume 7 | Printemps 2021

INFO-RETRAITE



DANS CE NUMÉRO

- 1 | AUGMENTATIONS DE VOS PRESTATIONS
- 2 | MISE À NIVEAU DU SYSTÈME D'ADMINISTRATION DES PENSIONS
- 2 | BULLETINS SANS PAPIER
- 3 | MISE À JOUR SUR LES PLACEMENTS
- 3 | NOTE CONCERNANT VOTRE PLUS RÉCENT ÉTAT DES PRESTATIONS DE RETRAITE DE L'EMPLOYÉ(E)
- 4 | ÉVÉNEMENTS DE LA VIE : METTRE FIN À UNE RELATION CONJUGALE
- 4 | POSEZ-NOUS VOS QUESTIONS!
- 5 | CONSEILS POUR LES RETRAITÉS
- 5 | MODIFICATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS

Régime à risques partagés
des employés des hôpitaux
du N.-B. membres du SFCP
(RRP des hôpitaux du SFCP)
vestcor.org/h-scfp

ISBN 978-1-4605-2770-2

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

PAR ÉCRIT :
**Conseil des fiduciaires du RRP des
hôpitaux du SFCP**
a/s de Vestcor
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

PAR TÉLÉPHONE :
1-800-561-4012 (sans frais)
506-453-2296 (Fredericton)

PAR COURRIEL :
info@vestcor.org

AUGMENTATIONS DE VOS PRESTATIONS

Le conseil des fiduciaires (le conseil) est heureux d'annoncer qu'en raison de la situation financière solide du Régime de pension (le Régime), une fois de plus, un certain nombre d'augmentations des prestations ont été approuvées. Chaque année, un rapport d'évaluation actuarielle est préparé pour le Régime. Cette évaluation actuarielle détermine la capacité financière du Régime de fournir des prestations aux participants. D'après l'évaluation actuarielle pour la période ayant pris fin le 31 décembre 2019 (consultez le bulletin d'automne 2020 pour plus d'informations), le Régime affiche un surplus et dispose de suffisamment de fonds pour permettre au conseil d'accroître les prestations de pension des participants en appliquant les première, deuxième, troisième et quatrième augmentations, conformément à la politique de financement.

La première augmentation prévoit l'attribution d'un rajustement complet au coût de la vie de 1,46 %, dont le dernier bulletin faisait mention. Les première, deuxième, troisième et quatrième augmentations prévues par la politique de financement sont résumées brièvement ci-dessous. Vous trouverez un résumé détaillé de la politique de financement sur le site suivant : vestcor.org/h-scfp.

PREMIÈRE AUGMENTATION

Les participants actifs, retraités et ayant des droits différés reçoivent un rajustement au coût de la vie.

S'il y a un surplus après le rajustement complet au coût de la vie, le conseil peut envisager des augmentations additionnelles.

DEUXIÈME AUGMENTATION

Tous les participants actifs reçoivent une augmentation selon un calcul des prestations de pension basé sur le salaire moyen des cinq meilleures années pour la date de fin de la période.

TROISIÈME AUGMENTATION

Tous les participants qui ont pris leur retraite avant la date de fin de la période reçoivent une augmentation selon un calcul des prestations de pension basé sur le salaire moyen des cinq meilleures années.

QUATRIÈME AUGMENTATION

Les retraités reçoivent un paiement forfaitaire qui représente une estimation raisonnable des augmentations de paiements antérieures manquées, jusqu'à concurrence des niveaux correspondant aux deuxième et troisième augmentations.

QUI EST ADMISSIBLE?

Tout d'abord, on recalcule la prestation de pension actuelle de chacun des participants au Régime pour déterminer si les augmentations accroîtront leur prestation. Le nouveau calcul est effectué pour tous les participants actifs, retraités et ayant des droits différés. Si une augmentation s'impose, elle sera appliquée à la prestation de pension mensuelle des participants retraités. Dans le cas des participants actifs ou ayant des droits différés, cette augmentation sera appliquée à la pension dont ils bénéficieront à la retraite. Les participants qui bénéficient de ces augmentations ont été informés ou seront informés par écrit par Vestcor au nom du conseil.

L'objectif du processus des augmentations est d'accroître les prestations de pension des participants. Si après le recalcul les augmentations n'entraînent pas un accroissement de la prestation d'un participant, sa prestation de pension demeure inchangée.

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ : Le présent bulletin est une publication au nom du conseil des fiduciaires du RRP des hôpitaux du SFCP. Cette publication a pour but de fournir de l'information au sujet du RRP des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SFCP. En cas de différence entre les renseignements contenus dans le présent bulletin et le texte du Régime ou les autres documents constitutifs appropriés, ces derniers auront préséance.

MISE À NIVEAU DU SYSTÈME D'ADMINISTRATION DES PENSIONS

Notre administrateur de régime de pension, Vestcor, a modernisé récemment son système d'administration des pensions. L'ancien système qui était en place est devenu désuet par rapport aux autres systèmes modernes. Dans l'intérêt de la sécurité des données et de l'amélioration continue de l'efficacité, il a donc été déterminé qu'une mise à niveau était nécessaire.

La mise en œuvre d'un système de cette envergure a entraîné des difficultés, et la pandémie de COVID-19 a compliqué une situation déjà complexe. Malgré tout, Vestcor a réussi à assurer la transition vers le nouveau système dans la deuxième moitié de 2020. Des améliorations doivent toujours être apportées au processus, mais le travail pour résoudre avec diligence les problèmes en suspens se poursuit.

QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE POUR VOUS?

Le nouveau système permettra à notre administrateur de régime de pension de servir tous les participants plus efficacement. Dans vos rapports avec Vestcor, vous ne remarquerez à peu près pas de différence, mis à part l'apparence de certains documents comme votre état des prestations de retraite de l'employé(e) qui a été actualisé par rapport à celui des années précédentes. Soyez assurés que la décision de mettre à niveau le système a été prise en tenant compte des avantages à long terme pour tous les participants.

BULLETINS SANS PAPIER

Votre bulletin sur le régime de pension est un outil important pour votre conseil des fiduciaires pour communiquer des informations à jour concernant le régime. Notre objectif est de fournir aux participants des renseignements qui leur sont utiles, qu'il s'agisse de mises à jour aux documents constitutifs du RRP des hôpitaux du SCFP (voir la page 5) et des rapports sur les placements (voir la page 3), ainsi que de l'information générale pour les aider à tirer le maximum de leur régime.

Nous comprenons que ce ne sont pas tous les participants au RRP des hôpitaux du SCFP qui désirent recevoir le bulletin, mais la *Loi sur les prestations de pension* (Nouveau-Brunswick) exige que les participants reçoivent cette information. Bien qu'il ne soit pas possible de vous désabonner du bulletin, nous recommandons aux participants qui reçoivent une version papier de s'inscrire à la version électronique du bulletin en remplissant le court formulaire que vous trouverez à vestcor.org/bulletins.

MISE À JOUR SUR LES PLACEMENTS

Le conseil des fiduciaires du RRP des hôpitaux du SFCP est responsable de toutes les décisions concernant la politique de financement du Régime, lesquelles sont assujetties aux contraintes particulières de gestion des risques énoncées dans la politique de financement et la *Loi sur les prestations de pension (LPP)*.

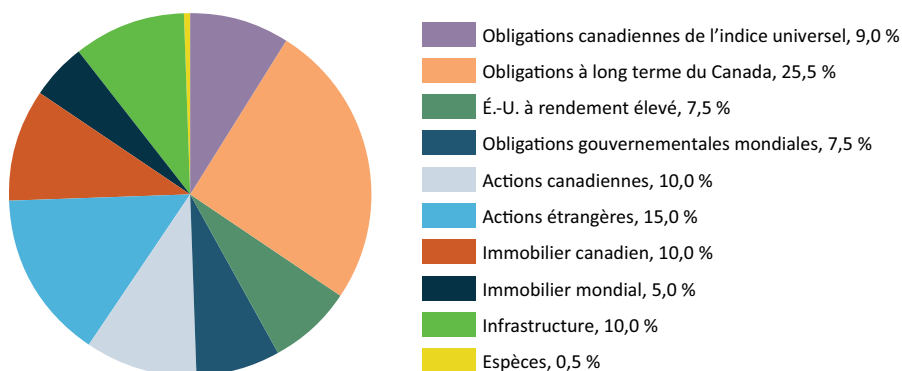
COMPOSITION DE L'ACTIF

Le choix de la composition de l'actif du RRP des hôpitaux du SFCP dépend du passif actuariel du Régime et de sa capacité à satisfaire aux tests de gestion des risques prévus dans la politique de financement et par les exigences de la LPP.

Le total de l'actif géré au 31 décembre 2020 s'élevait à 1,1 milliards de dollars, et la composition de l'actif cible actuel est présentée dans le graphique de droite.

Le processus visant à ajouter au portefeuille des dettes d'infrastructure est en cours. L'affectation de dettes d'infrastructure sera effectuée en 2021.

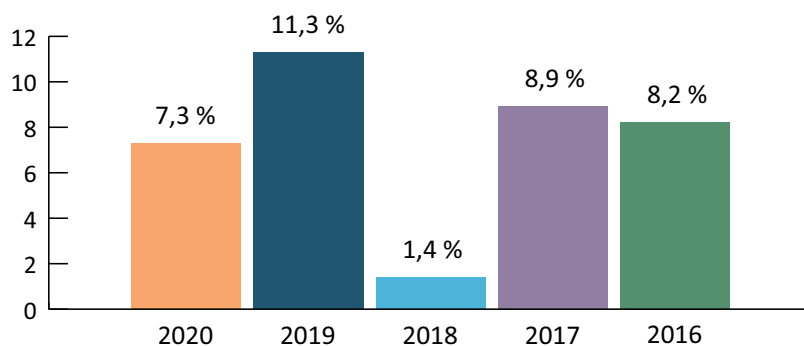
ACTIF CIBLE ACTUEL DU RRP DES HÔPITAUX DU SFCP (31 DÉCEMBRE 2020)



RENDEMENT DES PLACEMENTS (31 DÉCEMBRE 2020)

Pour ce qui est du rendement des placements, l'objectif du RRP des hôpitaux du SFCP est de suivre les principes et les lignes directrices concernant les placements qui conviennent aux besoins et aux objectifs du Régime.

Le taux de rendement global pour l'année terminée le 31 décembre 2020 était de 7,3 %. Les rendements des placements sont déclarés bruts des frais de gestion des placements. Les rendements annuels des cinq dernières années étaient les suivants :



NOTE CONCERNANT VOTRE PLUS RÉCENT ÉTAT DES PRESTATIONS DE RETRAITE DE L'EMPLOYÉ(E)

Certains participants ont peut-être remarqué que le solde d'ouverture de leur état de prestations de 2019 était légèrement inférieur au solde de clôture de l'état de 2018. Si tel est le cas, **nous tenons à vous assurer que vous n'avez pas perdu vos cotisations**. Cette différence est due uniquement à un léger changement dans la répartition de vos cotisations annuelles au régime.

Ce changement vous concerne si votre première période de paie à la quinzaine en 2019 s'étendait de la fin de décembre 2018 à janvier 2019. Auparavant, vos cotisations pour cette période de paie auraient été réparties entre 2018 et 2019 selon la période pendant laquelle vous avez travaillé au cours de chaque année civile. Selon la nouvelle méthode, toutes les cotisations sont liées à la date où vous avez reçu votre paie, ce qui signifie qu'elles ont toutes été affectées à l'année 2019. Ainsi, toutes les cotisations pour la première période de paie à la quinzaine de 2019 qui ont été versées en décembre 2018 font maintenant partie du montant indiqué sur votre état des prestations intitulé « Vos cotisations en 2019 ».

ÉVÉNEMENTS DE LA VIE :

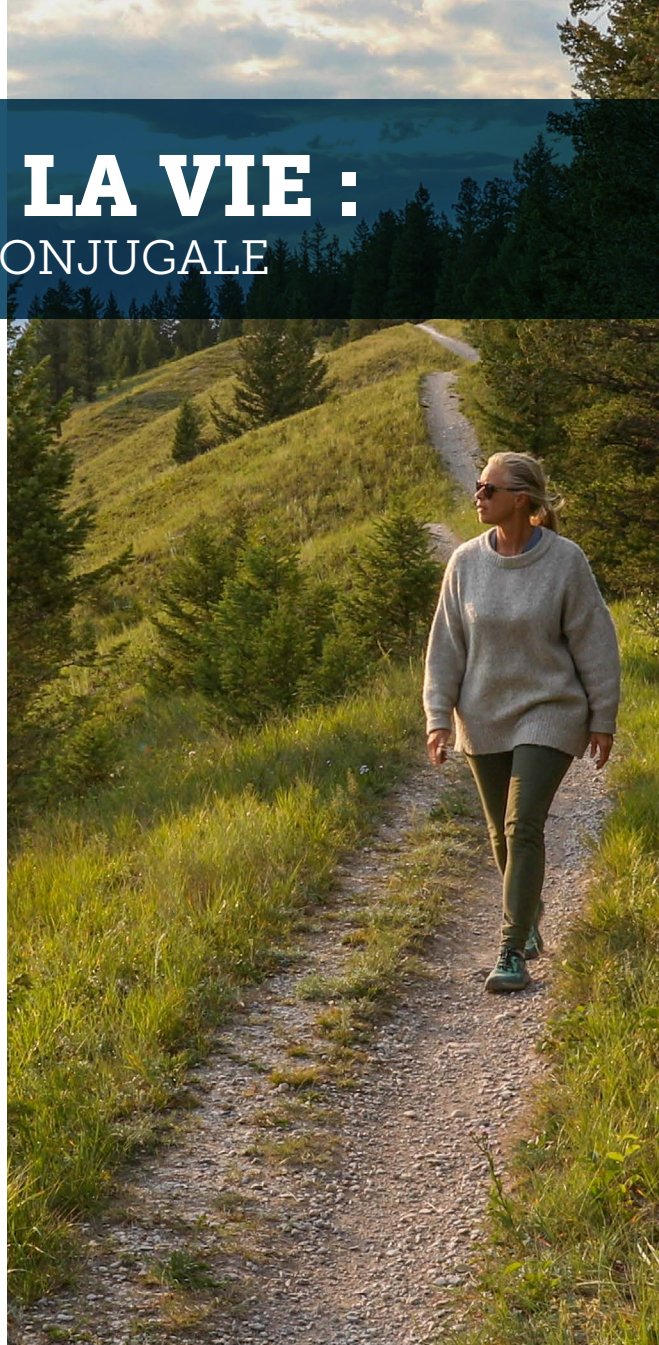
METTRE FIN À UNE RELATION CONJUGALE

Au cours de votre carrière, il se peut que vous viviez de nombreux changements sur les plans professionnel et personnel. Si vous vivez une séparation ou un divorce, votre pension pourrait être touchée.

Votre pension est l'un des actifs qui peuvent être divisés dans le cas d'une séparation ou d'un divorce et elle peut être incluse dans le règlement définitif entre vous et votre ancien partenaire.

Le RRP des hôpitaux du SFCP permet de transférer une partie des avoirs de retraite à un ex-conjoint à la suite d'une rupture du mariage ou d'une union de fait. Les prestations acquises dans le régime de pension **pendant votre mariage ou cohabitation** peuvent être incluses dans le partage des actifs matrimoniaux.

Visitez le site vestcor.org/événements-de-la-vie. Vous y trouverez des ressources importantes, notamment un livret d'information qui explique en détail les règles de votre régime en ce qui concerne le partage des prestations de pension en cas de rupture de mariage ou d'union de fait, la manière dont les calculs sont effectués et d'autres facteurs importants à considérer. Vous trouverez également d'autres événements de la vie comme la planification de la retraite, le départ de votre emploi, le retour au travail après un congé, etc.



POSEZ-NOUS VOS QUESTIONS!

Ce bulletin est pour vous, et nous voulons nous assurer qu'il soit une ressource précieuse pour vous. Y a-t-il des éléments du RRP des hôpitaux du SFCP qui ne sont pas clairs? Y a-t-il de l'information relative au régime qui vous concerne et qui, selon vous, pourrait être utile aux autres? Nous sommes à l'écoute! Écrivez-nous à l'adresse info@vestcor.org dès aujourd'hui. Assurez-vous de mentionner le bulletin du RRP des hôpitaux du SFCP dans la ligne d'objet.

CONSEILS POUR LES RETRAITÉS : IMPÔT

L'une des questions les plus souvent posées par un grand nombre de nos participants retraités, c'est pourquoi ils doivent de l'impôt supplémentaire tous les ans. Par conséquent, nous avons pensé qu'il serait utile pour les participants de savoir qu'il est possible de réduire le montant qu'ils doivent à la fin de chaque année.

Tout d'abord, vous vous demandez peut-être pourquoi vous devez de l'impôt supplémentaire. Lorsque l'impôt est retenu sur votre pension du RRP des hôpitaux du SFCP, il l'est automatiquement comme si votre pension du RRP des hôpitaux du SFCP était votre seul revenu, mais vous avez peut-être d'autres sources de revenu. Ces autres sources comprennent notamment le Régime de pensions du Canada, la Sécurité de la vieillesse, un revenu d'emploi, des REER ou d'autres régimes de pension auxquels vous avez droit. Tout comme votre pension du RRP des hôpitaux du SFCP, l'impôt prélevé automatiquement sur ces autres revenus est probablement calculé comme s'ils étaient votre seule source de revenu. Le problème survient parce qu'aux fins de l'impôt, vous payez de l'impôt sur votre revenu total. Lorsque toutes vos sources de revenu sont additionnées, vous passez peut-être à un taux d'imposition supérieur.

Sur le site vestcor.org/impot, vous pouvez télécharger un formulaire simple d'une page pour demander à Vestcor de retenir plus d'impôt sur votre pension. Ce formulaire, qui peut être rempli en tout temps, vous permet d'indiquer de combien exactement vous souhaitez que la retenue d'impôt soit augmentée. En payant plus d'impôt au départ, vous pourrez peut-être réduire le montant que vous devrez à la fin de l'année.

Si vous avez besoin d'aide à ce sujet, communiquez avec l'équipe des Services aux membres de Vestcor au 1-800-561-4012.



MODIFICATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS

La *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick exige que les participants soient informés de toute modification au texte du Régime. Le conseil des fiduciaires veut donc vous informer de la modification suivante qui a été déposée auprès du surintendant des pensions :

- Le texte du RRP du SFCP a été mis à jour et déposé auprès du surintendant des pensions le 21 janvier 2021 afin d'y inclure des renseignements sur l'augmentation des prestations associée aux quatre augmentations de la politique de financement (en vigueur le 1^{er} janvier 2021).
- L'énoncé de la politique et des objectifs de placement du RRP du SFCP a été mis à jour et déposé auprès du surintendant des pensions le 15 décembre 2020 afin d'améliorer la gouvernance et d'ajouter au portefeuille la dette liée aux infrastructures et des hypothèques commerciales à court terme.

Les versions actualisées des documents constitutifs sont disponibles sur le site vestcor.org/h-scfp.